

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 31 MAI 2022

Le 31 mai 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LES VILLETES** s'est réuni à la Mairie, 19 C Place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur TREVEYS Marc, Maire.

Christine SABOT est désignée secrétaire de séance.

**Étaient présents :** TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, SABOT Christine, POLICARD Sylviane, GERENTON Sébastien, COLOMBET Serge, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, DUCHAMP Angelo, GRANGER Clara, MOURIER Claire.

**Étaient absents et excusés :** BONNISSOL Fabien donne pouvoir à TREVEYS Marc, SABATIER Denise donne pouvoir à MOURIER Claire.

### ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 450 :

Lors du bornage des parcelles cadastrées AK 407 et AK 409 situées rue des lilas, il a été accordé par la propriétaire qu'une bande de terrain mitoyenne à cette rue dénommée « Chemin de Cublaise » d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> cadastrée AK 450, soit cédée à la Commune, ceci afin d'élargir la visibilité à ce carrefour.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable et autorise Monsieur Le Maire à officialiser cette acquisition par acte notarié.

### AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES :

Pour rappel, le Département, avec le soutien de l'AMF43, a décidé de faire évoluer en décembre dernier ingé43 sous forme d'une Agence Technique Départementale (ATD) avec la dénomination suivante : Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

L'assemblée Générale constitutive de cette nouvelle structure, qui permettra aux communes adhérentes de bénéficier d'assistances autant techniques, administratives que financières, est prévue en octobre prochain.

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil, tout d'abord les statuts de cette agence puis le montant de la cotisation annuelle.

Les membres du Conseil Municipal se déclarent à l'unanimité favorables pour adhérer à cette Agence Technique Départementale et autorisent Monsieur Le Maire à représenter la commune lors de son Assemblée Générale ainsi qu'à signer les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions.

### TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023.

Conformément au code de procédure pénale, Le Maire de chaque Commune doit procéder à l'établissement d'une liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023.

En ce qui concerne la Commune de LES VILLETES, 3 personnes inscrites sur la liste électorale doivent être tirées au sort selon certaines modalités.

- ✓ Le contribuable, bien qu'inscrit sur la liste électorale, doit avoir son domicile dans le Département de la Haute-Loire
- ✓ Il doit être âgé de 23 ans au cours de l'année civile qui suit

Après tirage au sort effectué en présence de tous les membres du Conseil Municipal sont retenus pour éventuellement faire partie de la liste définitive des jurés d'assises 2023 du Département :

1. Monsieur **Bernard BONNEVIALLE**.
2. Madame **CAYUELLA Marie-Françoise née BRUN**.
3. Madame **Christine HABOUZIT**.

### PERSONNEL COMMUNAL MISE EN PLACE DES 1607 HEURES.

Selon la loi du 06 août 2019, applicable au 01 janvier 2022 concernant la durée légale du temps de travail de 1607 heures pour un agent à temps plein, la municipalité a défini par délibération, les conditions de mise en place des cycles de travail.

Le Conseil Municipal se déclare favorable à la délibération présentée et validée par le C.T.P qui a émis le 12 avril dernier un avis favorable.

### RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE.

Selon la loi du 19 février 2007, concernant les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emploi remplacés dernièrement par un ratio promu-promouvable, la municipalité a dressé une délibération proposant un ratio d'avancement de grade de 100%, tout en appuyant sa décision sur la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent, la capacité à exercer ses missions, sa responsabilité professionnelle.

Le Conseil Municipal se déclare favorable à la délibération présentée et validée par le C.T.P qui a émis le 12 avril dernier un avis favorable.

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

La municipalité envisage de recourir pour la rentrée scolaire 2022 au contrat d'apprentissage, qui permettrait à une personne âgée de 16 à 25 ans révolus d'acquérir des connaissances spécifiques dans le domaine de la petite enfance.

Cette formation en alternance permettrait à l'apprenti d'être diplômé après une année d'exercice mais également de porter main forte à l'équipe municipale déjà en place à l'école de Trevas.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable au recours au contrat d'apprentissage et autorise Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un apprenti ainsi qu'à l'élaboration du contrat.

### QUESTIONS DIVERSES

BAIL : « Le Ville et Toi », au vu de la hausse du prix de l'énergie, le Conseil Municipal a revu le montant du loyer défini lors de la signature du bail.

### DIAGNOSTICS EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable aux travaux de pose de télégestion et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H00.